

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2017

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 15 – En exercice : 14 – Présents : 12

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Loigné sur Mayenne se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 7 décembre 2017.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Jean-Yves Tarot, Philippe Houdu, Céline Cottereau, Christophe Bertron, Jérôme Pompagnini, Sandrine Hermenier, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Peggy Huaumé, Nicole Planchenault.

Membres absents excusés : M. Pascal Prod'homme, Mme Christelle Duchemin.

Secrétaire de séance : Jean-Yves Tarot.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 16 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU – ASSAINISSEMENT – MAISONS DE SANTE – GEMAPI

2017-12-D-01

EXPOSÉ : Dans le cadre du passage de la Communauté sous le régime de la Taxe Professionnelle avec maintien d'une fiscalité mixte, le Conseil de Communauté, par délibération n° CC-106-2005 en date du 8 novembre 2005, a institué une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération n° CC-060-2017 du 26 septembre 2017, il a été décidé que la CLECT serait composée des membres du Conseil de Communauté.

Cette CLECT a pour rôle la détermination des montants relatifs aux charges transférées des communes à la Communauté de Communes. Ces montants sont pris en compte dans les attributions de compensations versées par ou à la Communauté de Communes dans le régime fiscal de la TPU.

Par délibération n° CC-057-2017 du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une révision des statuts de la Communauté de Communes, par une mise en adéquation avec les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement sur les compétences suivantes : Eau Potable, Assainissement, GEMAPI, Santé et Maisons de service au public.

Au regard de cette modification statutaire, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 14 novembre dernier, afin de se prononcer sur les principes d'évaluation des transferts de charges et flux financiers relatifs aux transferts suivants :

- le transfert de la compétence Eau des communes et des syndicats vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, suite à la réforme statutaire,
- le transfert de la compétence Assainissement des communes vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, suite à la réforme statutaire,
- le transfert de la compétence Santé des communes vers la Communauté de Communes.
- Le transfert de la compétence GEMAPI vers la Communauté de Communes.

Ce faisant, la CLETC a donné ses conclusions dans le rapport joint en annexe.

En vertu des dispositions de l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire, par délibération du 14 novembre 2017 s'est prononcé favorablement sur ce rapport.

Le texte de cette délibération et le rapport de la CLETC sont intégralement portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet, par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la Commission. Au-delà de ce délai, l'avis de la commune est considéré comme favorable.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter l'ensemble des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 novembre 2017, ci-annexé,
- de se prononcer favorablement sur les flux financiers, relatifs à ces transferts,
- de se prononcer favorablement sur les procès-verbaux de mise à disposition et conventions de gestion à intervenir, relatifs à ces transferts,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

LOTISSEMENT DU STADE

LOTISSEMENT « LE STADE 3 » – VENTE DU LOT N° 4
AU PROFIT DE M. ET MME BOUGIS YANNICK ET QING

2017-12-D-02

M. le Maire informe le Conseil municipal que le permis d'aménager portant création du lotissement "du Stade 3" (3^{ème} tranche) a été accordé par arrêté du 19 juin 2014 modifié par arrêté du 12 mai 2015 et que la vente des lots a été autorisée par arrêté du 20 mai 2015.

Il fait connaître que **M. et Mme BOUGIS Yannick et Qing**, demeurant à **CHATEAU-GONTIER (53200) – 22 rue Jules Verne**, ont demandé à acheter une parcelle de terrain formant le lot n° 4 (cadastrée section **B n° 1487**) du lotissement pour y construire une maison à usage principal d'habitation.

Le cahier des charges et les pièces de ce lotissement sont déposés à l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

M. le Maire propose de prendre en considération la demande de **M. et Mme BOUGIS Yannick et Qing**, et que cette aliénation fasse l'objet d'un acte de vente qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier, aux conditions suivantes :

1°) La commune de Loigné sur Mayenne céderait à **M. et Mme BOUGIS Yannick et Qing** la parcelle de terrain formant le lot n° 4 (cadastrée section **B n° 1487**) du lotissement "du Stade 3" à Loigné sur Mayenne, d'une contenance de **648 m²**, au prix de 35 € nets le m².

2°) Le prix de vente, payable comptant le jour de la signature du contrat de vente serait le suivant :

Surface de la parcelle	648 m²
Prix de vente	35 € x 648 m² = 22 680 €
Coût de l'acquisition	23,44 € x 648 m² = 15 189,12 €
Calcul de la marge taxable	(22 680,00 € - 15 189,12 €)/1,20 = 6 242,40 €
TVA	6 242,40 x 20 % = 1 248,48 €

Les acquéreurs seraient soumis à l'assujettissement à la TVA et devraient payer la taxe d'aménagement ainsi que la taxe liée aux droits de mutations.

3°) Les acquéreurs prendraient à leur charge tous les frais d'acquisition, de dépôt du cahier des charges et autres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la vente au profit de **M. et Mme BOUGIS Yannick et Qing** de la parcelle de terrain formant le lot n° 4 (cadastrée section **B n° 1487**) du lotissement "du Stade 3" dans les conditions de l'exposé ci-dessus.
Les acquéreurs devront se conformer strictement à toutes les conditions du cahier des charges et du règlement du lotissement.
- Habilité M. le Maire à signer avec les acquéreurs l'acte de vente dudit terrain, qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

*ETUDES D'AMENAGEMENT ET DE PERMIS D'AMENAGER DU
LOTISSEMENT DU STADE – TRANCHE 4*

2017-12-D-03

M. le Maire présente au Conseil municipal l'offre de prestation du cabinet URBAGO (de Brissac Quincé) concernant les études d'aménagement et de permis d'aménager de la tranche 4 du lotissement du Stade.

Cette prestation comprend des études de conception et montage du permis d'aménager ainsi que des études environnementales.

Le montant de la prestation s'élève à 6 625 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte cette offre ;
- autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
PROPRIETE DE M. DUTERTRE BENOIT

2017-12-D-04

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,
Vu la délibération du 15 juin 2017 instaurant un droit de préemption urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loigné sur Mayenne approuvé le 15 juin 2017,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 29 novembre 2017 présentée par Maître Bruno GILET, notaire à Quelaines-St Gault (53360), relative au bien cadastré section C n° 814, sis 21 rue du Bocage, et appartenant à M. DUTERTRE Benoît,
Considérant que la parcelle cadastrée section C 814, sise 21 rue du Bocage, est située dans la zone UB du P.L.U. de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C 814, sise 21 rue du Bocage, appartenant à M. DUTERTRE Benoît.

Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier.

EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
PROPRIETE DE M. ET MME TECHER RENE

2017-12-D-05

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,
 Vu la délibération du 15 juin 2017 instaurant un droit de préemption urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loigné sur Mayenne approuvé le 15 juin 2017,
 Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 30 novembre 2017 présentée par Maître Isabelle MATHIEU, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section A n° 1304, sis au lieu-dit « Le Soleil Levant », et appartenant à M. et Mme TECHER René,
 Considérant que la parcelle cadastrée section A 1304, sise au lieu-dit « Au Soleil Levant », est située dans la zone UBa du P.L.U. de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section A 1304, sise au lieu-dit « Au Soleil Levant », appartenant à M. et Mme .TECHER René.

Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier.

EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
PROPRIETE DE M. COQUEREAU HUGUES

2017-12-D-06

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,
 Vu la délibération du 15 juin 2017 instaurant un droit de préemption urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loigné sur Mayenne approuvé le 15 juin 2017,
 Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 12 décembre 2017 présentée par Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section B n° 1373, sis 8 rue Victor Hugo, et appartenant à M. COQUEREAU Hugues,
 Considérant que la parcelle cadastrée section B 1373, sise 8 rue Victor Hugo, est située dans la zone UB du P.L.U. de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section B 1373, sise 8 rue Victor Hugo, appartenant à M. COQUEREAU Hugues.

Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier.

RENOUVELLEMENT CONVENTION VIGIFONCIER

2017-12-D-13

M. le Maire informe le Conseil municipal que notre abonnement au portail Vigifoncier arrivera à échéance fin janvier 2018 (au terme d'une durée contractuelle de 3 ans).

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de cet abonnement, la SAFER nous informe de l'ensemble des projets de ventes situés hors zones urbaines. Il précise que dans le cadre l'exercice du droit de préemption urbain, la commune dispose d'une couverture exhaustive des projets de mutations sur l'intégralité de son territoire.

La SAFER propose un nouveau projet de conventionnement pour le renouvellement au portail Vigifoncier pour une durée de 3 ans.

L'abonnement au portail étant conditionné au volume de projets de vente enregistrés sur notre territoire (très important au regard de la surface de notre commune), le coût annuel est estimé à 200 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de renouvellement de l'abonnement au portail Vigifoncier pour une durée de 3 ans ;
- autorise M. le Maire à signer la convention Vigifoncier correspondante (jointe en annexe).

PARTICIPATION SCOLAIRE 2016/2017

2017-12-D-07

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la participation des communes rurales aux dépenses scolaires, la ville de Château-Gontier/Bazouges a adressé en mairie de Loigné sur Mayenne la liste des enfants de notre commune scolarisés dans les écoles publiques de Château-Gontier pour l'année 2016/2017 ainsi que le montant de la participation financière.

Cette liste comprend trois enfants :

- deux enfants y figurent selon les termes de l'article L.212-8 du Code de l'Education :
« la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être interrompue avant le terme de la formation pré élémentaire, ou avant le terme de la formation élémentaire » ;
Considérant que la participation aux dépenses scolaires pour ces enfants relève de la commune de résidence, aucune demande de dérogation ne devant être sollicitée dans ce cas particulier ;

- un enfant y figure au titre d'une scolarisation en classe d'intégration ULIS, la décision de scolarisation et d'affectation dans l'enseignement spécialisé étant déterminée par une commission de l'Education Nationale.

La commune ne possédant pas ce type de structure destinée aux élèves en situation de handicap, la scolarisation de cet élève dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal :

- **Accepte** de verser la participation financière suivante à la ville de Château-Gontier/Bazouges :

* 485,45 € x 1,5 enfants = 728,18 € (le papa étant domicilié à Loigné sur Mayenne et la maman à Château-Gontier)

* 511,00 € x 1 enfant = 511,00 €

soit une participation totale de : **1 239,18 €**

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

MANDAT DONNÉ AU CDG 53 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE
GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

2017-12-D-08

Le Maire expose au Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE

2017-12-D-09

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

CONSIDERANT que selon l'article L4121-1 du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels ; des actions d'information et de formation ; la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ;

CONSIDERANT que selon l'article L4121-3 du Code du Travail, l'employeur met en œuvre les actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

CONSIDERANT la proposition de Document Unique et de plan d'action fournie par le service SPAT du CDG 53 ;

Après l'avis favorable du Comité Technique du 08/12/2017 ;

Afin de répondre à ces obligations, la Commune de LOIGNE SUR MAYENNE accompagnée du service SPAT du CDG 53 a souhaité s'investir dans une démarche de prévention et notamment dans l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil municipal,

Décide :

Article 1 : de valider le Document Unique 2017 présenté ce jour.

Article 2 : de valider les actions de prévention prévues dans le plan d'action présenté ce jour.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer le Document Unique et le plan d'action 2017.

Article 4 : de revoir le Document Unique lors de sa mise à jour qui est au moins annuelle afin de définir de nouvelles actions de prévention qui seront intégrées à un nouveau plan d'action.

Article 5 : de transmettre les mises à jour au service SPAT du CDG 53 qui soumettra ces documents au Comité Technique du CDG 53.

*MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT NOUVELLES
2018*

2017-12-D-10

Dans l'attente du vote du budget primitif 2018 de la Commune, M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la possibilité d'effectuer des mandatements de dépenses d'investissement nouvelles, afin de procéder au règlement des factures qui seront adressées en mairie dès le début de l'année 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à effectuer des mandatements de dépenses d'investissement nouvelles dans la limite d'un quart des crédits inscrits au budget 2017.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

L'année 2018 sera exclusivement consacrée à la poursuite des opérations en cours en fonction des possibilités financières de la commune, mis à part l'aménagement de la rue de Bretagne qui constitue un nouveau projet :

Op. 37	Acquisition de matériels, outillages et mobiliers
Op. 44	Travaux de voirie divers
Op. 50	Travaux de bâtiments divers
Op. 93	Aménagement terrain du verger
Op. 95	Révision du Plan Local d'Urbanisme (agrandissement ZA)
Op. 101	Construction accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire
Op. 102	Aménagement de la rue de la Roche de Maine
Op. 103	Réserve foncière
Op. 104	Réhabilitation de la salle des associations
Op. 105	Aménagement abords du cimetière
Op. 106	Aménagement de la rue de Bretagne (nouveau projet)

Certaines opérations se réaliseront sur plusieurs exercices, en fonction des financements obtenus et particulièrement des subventions octroyées.

QUESTIONS DIVERSES

DECISION MODIFICATIVE N° 04/2017 AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

2017-12-D-11

Afin de permettre le règlement des dernières factures relatives à la réhabilitation de la salle du Mille-Clubs, M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prévoir des crédits complémentaires à l'opération 100 – Réhabilitation de la salle du Mille-Clubs – de la section d'investissement du budget général de la Commune.

En conséquence, il propose au Conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

Budget général de la commune - Section d'Investissement					
Dépenses			Dépenses		
Article	Libellé	Montant(€)	Article	Libellé	Montant(€)
2313-100	Réhabilitation de la salle du Mille-Clubs	+1000	2313-50	Travaux de bâtiments	-1000
TOTAL		+1000	TOTAL		-1000

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la décision modificative au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus ;
- Charge M. le Maire de son inscription au budget général de la commune.

DECISION MODIFICATIVE N° 05/2017 AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

2017-12-D-15

Afin de permettre le règlement des dernières échéances de prêts, M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de prévoir des crédits complémentaires à l'article 66111 – Intérêts des emprunts – de la section de fonctionnement du budget général de la Commune.

En conséquence, il propose au Conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

Budget général de la commune - Section d'Investissement					
Dépenses			Dépenses		
Article	Libellé	Montant(€)	Article	Libellé	Montant(€)
66111	Intérêts des emprunts	+17	60623	Alimentation	-17

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la décision modificative au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus.

*DECISION MODIFICATIVE N° 02/2017 AU BUDGET
DU SERVICE ASSAINISSEMENT*

2017-12-D-14A

Afin de permettre le règlement des dernières échéances de prêts en cours de l'exercice 2017, M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'inscrire des crédits complémentaires à l'article 66111 – Intérêts des emprunts – de la section de fonctionnement et à l'article 1641 – Capital des emprunts – de la section d'investissement, du budget du service assainissement.

En conséquence, il propose au Conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

Budget du Service Assainissement - Section de fonctionnement					
<i>Dépenses</i>			<i>Dépenses</i>		
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant(€)</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant(€)</i>
66111	Intérêts des emprunts	+600	61523	Réseaux	-600
TOTAL		+600	TOTAL		-600
Budget du Service Assainissement - Section d'investissement					
<i>Dépenses</i>			<i>Dépenses</i>		
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant(€)</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant(€)</i>
1641	Capital des emprunts	+800	2315-12	Réfection réseaux EU Le Verger	-800
TOTAL		+600	TOTAL		-600

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la décision modificative au budget du Service Assainissement telle que présentée ci-dessus ;
- Charge M. le Maire de son inscription au budget du Service Assainissement.
- Charge M. le Maire de son inscription au budget du Service Assainissement.

*GROUPEMENTS DE COMMANDES PORTES PAR LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER*

1/ Groupement de commandes marché de broyage d'herbe

La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier lance un marché public en groupement de commande pour des prestations de broyage d'herbes sur les talus et les accotements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ne souhaite pas intégrer ce groupement de commandes.

2/ Groupement de commandes marché de contrôle des aires de jeux et équipements sportifs

La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier lance un groupement de commandes avec la ville de Château-Gontier pour des prestations de contrôles des aires de jeux et des équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal souhaite intégrer ce groupement de commandes et charge M. le Maire d'en informer les services de la Communauté de communes.

INFORMATION SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier de l'Inspecteur d'académie en date du 4 décembre 2017 portant sur une éventuelle demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques pour la rentrée 2018.

M. le Maire informe le Conseil municipal, qu'au cours du dernier Conseil d'Ecole, les enseignants et les parents ont souhaité maintenir la semaine de 4,5 jours, cette organisation donnant entière satisfaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir l'organisation de 4,5 jours, d'autant plus que le fonds de soutien au développement des activités périscolaires versé par l'Etat est reconduit pour l'année prochaine.

AGRANDISSEMENT DU DORTOIR DE L'ECOLE

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à un agrandissement du dortoir de l'école maternelle compte tenu du nombre croissant d'élèves dans les classes maternelles.

Il présente à cet effet deux devis établis par des artisans locaux :

1/ Un devis de l'entreprise HOUDAYER concernant la modification d'une cloison et du plafond, la dépose d'un placard côté dortoir et la pose d'une porte à galandage vitré, dont le montant global s'élève à **1 914,15 € HT** ;

2/ Un devis de l'entreprise DURAND concernant des modifications concernant l'électricité et la plomberie, dont le montant global s'élève à **1 554,00 € HT**.

Le Conseil municipal, compte tenu de la nécessité d'agrandir l'espace dédié au dortoir de l'école maternelle, délibère et :

- Accepte les devis des entreprises HOUDAYER et DURAND pour un **montant total de 3 468,15 € HT**, à savoir 1 914,15 € HT pour l'entreprise HOUDAYER et 1 554,00 € HT pour l'entreprise DURAND ;
- Autorise M. le Maire à les signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

NOUVELLE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été contacté par deux nouvelles assistantes maternelles qui lui ont fait part de leur souhait d'ouvrir une nouvelle Maison des Assistantes Maternelles (M.A.M.) sur le territoire de la commune conformément au Conseil qu'elles ont reçu des services de la P.M.I. (Protection Maternelle et Infantile) ; elles sont aujourd'hui à la recherche d'un local.

A ce jour, la commune ne dispose pas de local à mettre à leur disposition, cependant un pavillon de Mayenne Habitat, situé rue des Morillands (face à l'école), est susceptible de se libérer prochainement ; en conséquence, M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du courrier qu'il a adressé au Directeur départemental des territoires de Laval dans lequel il sollicite une dérogation pour qu'un bail soit consenti à cette future M.A.M. ou qu'une vente soit accordée à la commune afin de lui permettre de mettre à bail ce pavillon à cette nouvelle M.A.M.

ANIMAUX ERRANTS : FORFAIT DE GARDIENNAGE ...

FORFAIT DE GARDIENNAGE

2017-12-D-12

M. Tarot informe le Conseil municipal que la municipalité recueille régulièrement des chiens errants qu'elle garde quelques jours dans un chenil, avant de les emmener à la S.P.A. (dans le cas où les propriétaires ne se sont pas manifestés). Durant ces quelques jours, les agents techniques prennent soin des animaux en leur donnant à boire et à manger.

Compte tenu des frais engagés par la commune, le Conseil municipal décide :

- de solliciter auprès des propriétaires, dès lors qu'ils seront connus, une participation forfaitaire de **15 € par jour** pour frais de garde ;
- de maintenir leur décision antérieure quant à la participation forfaitaire **75 €** lorsque les agents techniques auront emmené les animaux à la S.P.A. de Laval.

ACHAT D'UN LECTEUR DE PUCE ELECTRONIQUE

M. Tarot informe le Conseil municipal que l'achat d'un lecteur de puce électronique pour chiens et chats faciliterait la tâche des agents pour retrouver les propriétaires des animaux errants « pucés » ; le prix de ce matériel s'élève à moins de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder à l'acquisition d'un lecteur de puce électronique pour chiens et chats.

FESTIVAL DES NUITS DE LA MAYENNE 2018

La commune de Laigné sur Mayenne a été retenue par la Communauté de communes du pays de Château-Gontier pour une représentation d'un spectacle de la saison 2018 « Les Fourberies de Scapin », sur le site du Viaulnay avec l'aimable accord des propriétaires.

Les frais seront pris en charge par la Communauté de communes ; la logistique (parking, sécurité...) sera à la charge de la commune de Laigné sur Mayenne.

PROCHAINE REUNION

➔ Conseil municipal Jeudi 8 février 2018 à 20h30